NORTON ROSE FULBRIGHT

Conseil aux clients sur les risques juridiques possibles liés à l'utilisation de l'IA

Chez Norton Rose Fulbright, nous sommes conscients que nos clients sont confrontés à un environnement en constante évolution, caractérisé par l'émergence de nouveaux outils d'intelligence artificielle (IA) de toutes sortes, qu'ils peuvent être amenés à utiliser dans divers contextes afin d'améliorer leurs capacités, leur efficacité et leur proposition de valeur. Bien que la législation applicable à cette utilisation de l'IA en soit encore à ses débuts, les clients doivent être conscients de certains risques juridiques pouvant découler de leur propre utilisation des outils d'IA relativement à tout dossier pour lequel ils ont retenu nos services à titre de conseillers juridiques.

- **Secret professionnel et confidentialité.** Le fait de saisir tout échange avec leurs conseillers juridiques, des conseils juridiques ou des rapports de témoins experts dans des plateformes d'IA ou d'utiliser de manière unilatérale des outils d'IA (en particulier dans des plateformes publiques ou des plateformes privées non approuvées) avec ce type de documents est susceptible de compromettre, voire d'annuler, les protections en matière de confidentialité et de secret professionnel dont peuvent bénéficier ces documents. Par ailleurs, les requêtes et les résultats obtenus, y compris tout courriel ou autre document issu d'une requête ou des résultats obtenus, constituent des « documents » aux fins d'une procédure judiciaire, auxquels le secret professionnel pourrait ne pas s'appliquer. Afin de se prémunir contre de tels risques, il ne faut jamais procéder à une telle utilisation sans avoir discuté au préalable avec des conseillers juridiques.
- **Fabulation ou hallucination**. Les outils d'IA générative peuvent produire des résultats qui contiennent ou relayent des « fabulations » ou des « hallucinations » ou d'autres affirmations fausses ou inexactes, tant sur des sujets généraux que sur des sujets techniques. En l'absence d'examen et d'approbation par un avocat ou une avocate, de tels résultats ne doivent pas servir de fondement à la prise de toute décision juridique.
- **Traitement inexact**. Les outils d'IA alimentés par des données audio peuvent mal comprendre, ne pas entendre ou attribuer faussement des propos. On ne doit pas se fier aux résultats obtenus à l'aide de ces outils pour prendre des décisions juridiques ou des décisions pouvant avoir des conséquences juridiques importantes sans en vérifier l'exactitude auprès de conseillers juridiques ou, à tout le moins, d'une personne ayant pris part aux événements en question.
- **Qualité des résultats**. En l'absence de tests et de contrôles de qualité suffisants quant aux performances de certains outils d'IA pour des tâches données, toute hypothèse sur l'efficacité réelle de ces outils pourrait s'avérer infondée ou trop optimiste. Dans ce cas également, on ne doit pas se fier aux résultats obtenus à l'aide de ces outils pour prendre des décisions juridiques ou des décisions pouvant avoir des conséquences juridiques importantes sans consulter de conseillers juridiques à cet égard.
- **Communication préalable**. Même si l'on n'y donne pas suite ou s'ils ne sont pas officiellement reconnus comme exacts, les résultats générés par l'IA, ainsi que les requêtes saisies dans l'outil par l'utilisateur pour obtenir ces résultats, peuvent finir par être intégrés aux dossiers d'une entreprise. À ce titre, ils pourraient devenir visés par une obligation de communication préalable aux parties adverses dans le cadre de litiges actuels ou futurs ou de toute autre procédure de résolution de différends. Ces éléments pourraient ensuite être utilisés au cours de ces instances pour contester des décisions et/ou les témoignages et les souvenirs des personnes ayant pris part aux événements à l'origine de ces instances. La production de résultats générés par l'IA relatifs à des décisions commerciales ou juridiques importantes devrait donc être abordée avec prudence, et uniquement après consultation avec des conseillers juridiques.

Comme nous l'indiquons dans notre déclaration sur l'*Utilisation responsable de l'IA chez Norton Rose Fulbright*, nous avons vraiment à cœur, chez Norton Rose Fulbright, d'assurer une utilisation responsable de l'IA. Nous avons élaboré des principes et des lignes directrices pour le développement et le déploiement responsables et éthiques de technologies d'IA, et nous exigeons que l'utilisation de l'IA par nos fournisseurs respecte nos normes et exigences existantes en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité de l'information. Le présent avis n'a pas pour but de suggérer aux clients de ne pas recourir à l'IA, mais simplement de les inviter à faire preuve de prudence et à être pleinement conscients des risques juridiques que cette utilisation peut entraîner.

Nous encourageons le dialogue et les échanges sur la manière dont les clients et les conseillers juridiques peuvent utiliser l'IA en toute sécurité pour créer de la valeur et stimuler l'innovation. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter plus en détail avec nous de votre utilisation actuelle ou potentielle de certains outils d'IA, n'hésitez pas à communiquer avec l'un ou l'une des membres de notre équipe.

Norton Rose Fulbright © 2026. All Rights Reserved
70766-GLO- 05/26